



DECISION DU PRESIDENT

DEC/2023/034

Objet : Cession à la SCI NOUSTE, de parcelles situées sur la Commune de LABATUT

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

VU la délibération DEL_2022_021 du 28 mars 2022 relative à la fin du projet de déchetterie à Labatut

VU la proposition ci-annexée de la SCI NOUSTE qui se porte acquéreur des parcelles ci-après :

PARCELLES		LIEU-DIT	NATURE	SURFACE TOTALE
Cadastré				
Section	Numéro			
B	1293	LACAOU	Lande	00 ha 33 a 04 ca
B	1537	LACAOU	Lande	00 ha 06 a 83 ca
B	1541	LACAOU	Lande	00 ha 01 a 74 ca
			TOTAL	00 ha 41 a 61 ca

pour un montant total de 53 260,80 €

VU l'avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 29 juillet 2022 (Réf OSE 2022-64430-43990)

DECIDE

DE VENDRE à la SCI NOUSTE lesdites parcelles, pour un montant total de 53 260,80 €.

DE SIGNER toutes pièces se rapportant à cette cession.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 7 juin 2023

Le Président
Alain CAUNEGRE

